

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Version du 1^{er} juin 2024

CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les CGV constituent le socle de la relation contractuelle entre le client et la SARL Atelier VRC, 175 rue de l'industrie – 74 250 VIUZ-EN-SALLAZ (RCS Annecy 808 789 168) (le « Prestataire » ou « Atelier VRC ») et sont remises à chaque client (le « Client ») pour lui permettre de passer commande des services proposés. Elles précisent notamment les conditions de commande, de paiement et de livraison des services. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux CGV qui prévalent sur tout autre document du Client. « Atelier VRC » se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande du Client. « Atelier VRC » se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client. Le fait pour « Atelier VRC » de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Le Prestataire est le spécialiste de la restauration de véhicules rétro et anciens et propose la restauration de la mécanique et des carrosseries de véhicules anciens. Le Prestataire dispose d'un site internet vitrine à l'adresse suivante : <https://atelier-vrc.com/>.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents remis au Client ou présents sur le site internet du Prestataire demeurent la propriété exclusive de « Atelier VRC », seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

COMMANDES ET SERVICES

Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par « Atelier VRC ». La commande doit être confirmée par écrit, au moyen du **devis dûment signé** par le Client. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable. « Atelier VRC » se réserve le droit de refuser d'exécuter la Prestation en cas de fourniture par le Client de pièce non homologuée et plus largement, dans le cas où la Prestation ne peut pas être réalisée dans les règles de l'art.

Modification

Les commandes transmises à « Atelier VRC » sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de « Atelier VRC ». En cas de modification de la commande par le Client ou si le Client ne transmet pas les éléments nécessaires à la réalisation de la commande, « Atelier VRC » sera délié des délais convenus pour son exécution. Si, au cours des Prestations, il apparaît nécessaire d'effectuer des opérations complémentaires à celles prévues sur le devis, « Atelier VRC » doit en informer le Client, et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation. « Atelier VRC » est déchargé de toute responsabilité si le Client refuse les travaux complémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du véhicule.

Sous-traitance

Le Client autorise expressément « Atelier VRC » à recourir à des sous-traitants, étant précisé que les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations à l'égard du Client.

SERVICES

Délai

Le Prestataire s'efforce de respecter le délai indiqué lors de la commande au Client par e-mail, par téléphone ou de vive-voix, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle. Les délais sont donnés à titre purement indicatif et la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée en cas de retard de livraison.

Réalisation

Pour la réalisation des prestations, le Client s'engage à fournir au Prestataire, l'ensemble des éléments, pièces, informations, et spécifications nécessaires. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en vue de la bonne exécution des prestations et à déterminer, en lien avec le Prestataire et à l'avance, les spécifications techniques et fonctionnelles à couvrir. Les parties s'engagent à toujours se comporter dans le cadre de l'exécution des prestations, comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Le Prestataire assure la direction des Prestations et, à ce titre, décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre (personnel, organisation, méthodes, etc.). Le Prestataire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil dans les domaines couverts par les Prestations, notamment d'information, de recommandation et de mise en garde. Pour la réalisation des Prestations, le Prestataire fait bénéficier le Client de l'ensemble de son savoir-faire dans la restauration de véhicules anciens et de ses méthodes en matière de conseil. « Atelier VRC » apportera le plus grand soin au véhicule confié, et ce, conformément à l'article 1927 du Code civil. Aussi, en sa qualité de dépositaire, il apportera, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passe une commande auprès de « Atelier VRC », sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

TARIF - PRIX

Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable.

Prix

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent HT. Ils sont calculés nets, et sans escompte.

PAIEMENT

Durant les travaux de restauration, « Atelier VRC » enverra au Client un premier appel de fonds à la commande afin de pouvoir commander les pièces nécessaires au début du travail de restauration du véhicule du Client. D'autres appels de fonds seront envoyés tous les 21 de chaque mois et sont à régler par le Client avant le 30. Ils permettent de solder chaque mois les heures de main d'œuvre effectuées. En l'absence de paiement de ces appels de fonds par le Client dans le délai imposé, « Atelier VRC » se verra dans l'obligation de facturer des frais d'immobilisation du véhicule au Client d'un montant de 150 € H.T. par mois. De plus, « Atelier VRC » ne sera pas responsable de l'allongement du délai de réalisation de la commande en cas d'absence ou de retard de paiement de ces appels de fonds.

Le prix est payé dès réception de la facture. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. « Atelier VRC » pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En cas de refus de paiement, « Atelier VRC » se réserve le droit d'exercer son droit de rétention sur le véhicule du Client. De plus, le client ne récupérant pas son véhicule en fin de chantier, hors accord exprès de Monsieur Roy, gérant d'« Atelier VRC », se verra facturé des frais pour le stockage de son véhicule s'élevant à 150 € HT le 1^{er} mois, puis 150 € HT / journée de gardiennage.

De plus, hors accord exprès de Monsieur Roy, gérant d'« Atelier VRC », un Client amenant son véhicule pour l'établissement d'un devis et qui déciderait finalement de ne pas réaliser les travaux dans notre Atelier, devra récupérer immédiatement son véhicule. En l'absence de nouvelles du Client sous 30 jours, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au propriétaire du véhicule avec copie des CGV mentionnant les frais qui lui seront facturés pour le stockage de son véhicule, à savoir, un forfait de 40 € HT pour frais de relance et de dossier + un forfait de gardiennage de 150 € HT pour le premier mois de stockage du véhicule + un forfait de gardiennage de 150 € HT / jour de stockage du véhicule courant de la date d'envoi de la LRAR au jour où le Client viendra récupérer son véhicule.

ASSURANCE

Les biens confiés à « Atelier VRC » sont assurés par le groupe MMA. En cas de sinistre, un expert est mandaté par l'assurance afin d'estimer la valeur des biens endommagés. Il appartient au client de faire estimer, à sa charge, son bien avant l'entrée dans nos ateliers. Afin de garantir le montant du dédommagement par l'assurance, seul un document officiel d'expert mentionnant la valeur estimée du véhicule fera foi. Ce document doit être fourni par le Client et cela au début des travaux de réparation. « Atelier VRC » prendra alors toutes les dispositions nécessaires auprès de son assureur MMA et fournira au Client une attestation d'assurance.

RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

La responsabilité de « Atelier VRC » ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En cas d'arrêt anticipé des services fournis, soit du fait du Client, soit du fait de « Atelier VRC », pour quelque raison que ce soit, le Client sera redevable des sommes engagées en fonction de l'avancement des travaux de « Atelier VRC ». Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution du contrat. Dans de telles circonstances, « Atelier VRC » préviendra le Client par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le Prestataire et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, le contrat conclu par « Atelier VRC » et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de 1^{ère} présentation de la LRAR dénonçant ledit contrat. La responsabilité de « Atelier VRC » est strictement limitée à l'égard de toutes prestations de services réalisées au montant des sommes versées par le Client. « Atelier VRC » garantit que ses Prestations sont réalisées conformément aux règles de l'art. En cas de litige, le Client doit se rapprocher de « Atelier VRC » avant toute intervention par une tierce personne à des fins de constatation. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers de « Atelier VRC » est interdit aux Clients. Si à la suite d'une Prestation, un Client estime que la responsabilité de « Atelier VRC » est engagée et que cette analyse n'est pas partagée par « Atelier VRC », il appartient alors au Client de mandater une expertise amiable contradictoire. « Atelier VRC » s'engage à réparer le dommage ou apporter une indemnisation, si à l'issue de cette expertise, la responsabilité de « Atelier VRC » est retenue par les experts. Si la responsabilité de « Atelier VRC » n'est pas retenue, tous les frais d'expertise seront à la charge du Client. Il est expressément précisé que la responsabilité de « Atelier VRC » ne pourra pas être retenue en cas de détérioration consécutive à une mauvaise utilisation de la pièce ou du véhicule, ou à l'intervention d'une tierce personne.

DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

« Atelier VRC » s'engage à protéger les données à caractère personnel communiquées par le Client et à ne pas les communiquer ou les vendre. Ces données ont pour objet de personnaliser les services fournis aux Clients. Les différentes données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), tout Client, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel. Chaque Client est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en contactant par e-mail l'adresse suivante : contact@atelier-vrc.com.

INDÉPENDANCE

Les relations entre les parties instituées par les présentes sont celles de cocontractants indépendants et aucune des stipulations ne saurait être interprétée comme habilitant l'une ou l'autre des parties à s'engager au nom et pour le compte de l'autre partie. Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, ni même d'une société en participation.

RÈGLEMENT DES LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux CGV, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. Tout litige naissant entre les parties concernant notamment la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable à l'initiative de la Partie la plus diligente. **À défaut de résolution amiable dans un délai de 2 mois à compter de la survenance d'un litige opposant le Prestataire et le Client quant à l'interprétation ou l'exécution des CGV, ce litige sera porté devant le tribunal compétent.**